



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Fumel, le **21 novembre 2016**

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Vendredi 16 décembre 2016 à 19 h 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 16 décembre 2016.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2016.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES
Député de Lot-et-Garonne

Ensemble des membres du Conseil Municipal



COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

L'An Deux Mil seize, seize décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guytaine MATIAS**, Madame **Odette LANGLADE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **David BIGOT**,
Pouvoir Sylvette LACOMBE
Monsieur **Larbi FNIGHAR**,
Pouvoir Jean-Pierre MOULY
Madame **Brigitte BAYLE**,
Pouvoir Gilles DAUBAS
Madame **Jacqueline DEBORD**
Pouvoir Marie-Hélène BORSATO

ABSENTS :

Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**
Madame **Maëlle DALCHÉ**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**
Monsieur **William BOUCHARÉL**

Madame **Marie-Guytaine MATIAS** a été nommé Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : 10
- . Nombre de Conseillers Présents : 19
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 23



MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2016 ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 07 octobre 2016.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Renouvellement des contrats d'assurances.

3. convention de mise à disposition gratuite de la petite salle jouxtant la salle polyvalente de Condat entre la commune et l'association Loisirs Vacances.

II. INTERCOMMUNALITÉ

4. Intercommunalité Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot : Élection d'un dixième délégué titulaire pour la ville de Fumel.

5. Dissolution du Syndicat Intercommunal des Sports.

III. AFFAIRES FINANCIERES

6. Contrat d'engagement d'artistes du spectacle.

7. Bâtiments communaux – Demande de subvention DETR – Antenne CMPP de Fumel.

8. Sécurisation « rue Léon Jouhaux » - Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2017.

9. Budget Général – Décision Budgétaire Modificative n° 1.

10. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses de la section d'investissement en 2017.

11. Subvention complémentaire exercice 2016 : Association Confluences.

IV. PERSONNEL

12. Mise en place du Régime Indemnitaire fondé sur la Fonction et la valeur professionnelle : RIFSEEP.

118/2016.OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2016.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **07 octobre 2016**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2016 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 4 abstentions.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

119/2016.OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES.

Monsieur MOULY expose qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats d'assurance de la commune élargis contractuellement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de FUMEL.

Il précise qu'en séance du 25 septembre 2015 Le Conseil Municipal a autorisé le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne à négocier et passer le contrat d'assurance couvrant le Risque Statutaire du personnel. Les autres contrats d'assurance de la ville de FUMEL et du CCAS venant à expiration le 31 décembre 2016, Monsieur MOULY propose de lancer une consultation globale et groupée avec le CCAS pour l'élaboration des nouveaux contrats d'assurance Responsabilité Civile, Flotte Automobile, Dommage aux Biens et Protection Juridique pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2020. Il précise que dans l'attente de ladite consultation des avenants aux contrats existants seront passés pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 dont il donne lecture.

La consultation groupée au nom de la ville de FUMEL et du CCAS se fera en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marché public.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve les avenants aux contrats d'assurance actuels entre la ville de FUMEL et le CCAS pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017. (Responsabilité Civile – Flotte Automobile – Dommage aux Biens et Protection Juridique) dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.**
- 2. Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune et du CCAS les avenants correspondants :**
 - + Lot dommage aux Biens : Compagnie GAN Assurance 47500 FUMEL.**
 - + Lot Responsabilité Civile : Compagnie Generali 47500 MONTAYRAL.**
 - + Lot Flotte Automobiles : Compagnie Generali 47500 MONTAYRAL.**
 - + Lot Protection Juridique : SARL CESAF Assurance Jousse / DAS 47300 VILLENEUVE SUR LOT.**

3. **Approuve la mise en œuvre d'une consultation commune et globale entre la ville de FUMEL et le CCAS en vue du renouvellement des contrats d'assurance Responsabilité Civile, Flotte Automobile, Dommage aux Biens et Protection Juridique pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2020.**
4. **Précise que les marchés correspondants seront passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marché public.**
5. **Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les marchés à intervenir et les contrats d'assurance correspondants.**
6. **Constata que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

120/2016.OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PETITE SALLE JOUXTANT LA SALLE POLYVALENTE DE CONDAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LOISIRS VACANCES.

Madame LANGLADE rappelle que la Commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Elle propose à ce titre de mettre gratuitement la petite salle jouxtant la Salle Polyvalente de Condat située rue Frédéric Bénech 47500 Fumel à disposition de l'association Loisirs Vacances pour la pratique de cours de gymnastique les :

Lundi :	de	09 heures 00	à	12 heures 00
Mercredi :	de	19 heures 00	à	21 heures 30
Vendredi :	de	19 heures 00	à	21 heures 30

Elle précise que cette salle reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Elle donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **Approuve la convention de mise à disposition gracieuse de la petite salle jouxtant la Salle Polyvalente de Condat située rue Frédéric Bénech à Fumel entre la Commune et l'Association Loisirs Vacances.**
2. **Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
3. **Constata que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

II. INTERCOMMUNALITÉ

121/2016.OBJET : INTERCOMMUNALITÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT : ÉLECTION D'UN DIXIÈME DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LA VILLE DE FUMEL.

Monsieur le Maire informe que par arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-025 du 28 novembre 2016, il est créé à la date du 1^{er} janvier 2017 un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de PENNE D'AGENAIS et de la communauté de communes Fumel-Communauté.

Cette nouvelle communauté de communes prend la dénomination de « Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ».

Il rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en séance du 27 juillet 2016, le Conseil Municipal de Fumel s'était prononcé sur l'organisation de la gouvernance en faveur de la répartition automatique des conseillers communautaires en application des II à VI de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que par arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-026 du 28 novembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, le conseil communautaire est porté à cinquante-et-un conseillers communautaires dont 10 délégués titulaires pour la ville de Fumel (au lieu de 9).

Aussi, conformément à l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;
- b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Il convient donc d'élire au scrutin de liste à un tour un délégué titulaire supplémentaire.

Se sont portés candidats pour être délégué titulaire communautaire :

 **Liste A : Monsieur Francis ARANDA**

 **Liste B : Monsieur Gilles DAUBAS**

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil Municipal,**

1. Procède comme suit à l'élection du délégué titulaire supplémentaire de la ville de Fumel au conseil communautaire de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot ; le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

✚ Votants : 23
✚ Exprimés : 23
✚ Blancs : 0

Ont obtenu :

Candidats	Voix
Liste A	19
Liste B	4

Il convient de calculer le quotient électoral (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir) : $23/1 = 23$.

Les différentes listes obtiennent :

Liste A : nombre de suffrages/quotient électoral = $19/23 = 0,83$
Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur, soit 0.

Liste B : nombre de suffrages/quotient électoral = $4/23 = 0,17$
Nombre de sièges arrondi à l'entier inférieur, soit 0.

Le siège n'étant pas attribué, il convient de répartir à la plus forte moyenne.

Le calcul de répartition du siège à la plus forte moyenne s'effectue comme suit :
Liste A : nombre de suffrages/(nombre de siège obtenu + 1) = $19/(0 + 1) = 19$

Liste B : nombre de suffrages/(nombre de siège obtenu + 1) = $4/(0 + 1) = 4$

La liste A qui a obtenu la plus forte moyenne obtient le siège.

Est élu délégué titulaire : Monsieur Francis ARANDA

2. Arrête la liste des 10 délégués titulaires de la ville de Fumel comme suit :

✚ Monsieur Jean-Louis COSTES
✚ Madame Marie-Louise TALET
✚ Monsieur Jean-Pierre MOULY
✚ Madame Josiane STARCK
✚ Monsieur Jérôme LARIVIERE
✚ Madame Sylvette LACOMBE
✚ Monsieur Michel MARSAND
✚ Madame Chantal BREL
✚ Madame Brigitte BAYLE
✚ Monsieur Francis ARANDA

3. Transmet cette délibération au Président de la communauté des communes Fumel Vallée du Lot.

122/2016. OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS.

Monsieur Jean-Pierre MOULY rappelle qu'en séance du **10 décembre 2015** les membres du Conseil Municipal se sont prononcés en faveur de la dissolution du syndicat Intercommunal des sports des communes de Fumel et Monsempron-Libos conformément au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il ajoute qu'en séance du **24 juin 2016**, l'assemblée délibérante de Fumel a approuvé l'acquisition des parcelles sises « Clos de Bardy » faisant partie des biens figurant à l'actif dudit syndicat.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur l'affectation de l'actif et l'adoption de la clé de répartition du solde de la section d'investissement et de fonctionnement au 2/3 pour la commune de Fumel et à 1/3 pour la commune de Monsempron-Libos. Il donne lecture du document annexe prévoyant la répartition des immobilisations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal des sports Fumel/ Monsempron-Libos, accepte la clé de répartition pour la liquidation dudit syndicat ainsi que de son actif et adopte l'annexe prévoyant la répartition des immobilisations jointe à la présente délibération ;**
- 2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

III. AFFAIRES FINANCIERES

123/2016. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE.

Madame MATIAS expose, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de FUMEL, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux Fumélois au Centre Culturel, le **dimanche 8 janvier 2017**, à l'occasion des vœux de la nouvelle année adressés à la population.

Elle propose à ce titre de signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Brin d' Music Hall » avec le producteur SARL Le Music Hall de Bergerac et la commune de Fumel.

Elle précise que le coût du spectacle seul s'élève à 1.800,00 € TTC. Il convient également de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration (déjeuner) du **dimanche 8 janvier 2017** pour 10 personnes ainsi que les frais de SACEM.

Elle donne lecture dudit contrat et propose aux membres de l'assemblée sa validation.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Brin d' Music Hall » entre le producteur SARL Le Music Hall représenté par Mme Bernadette BIATO 109 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC et la ville de Fumel pour le dimanche 8 janvier 2017 ;**

2. précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de déplacement et de restauration (déjeuner) du jour pour 10 personnes ainsi que les droits d'auteur (SACEM) ;
3. rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la Commune ;
4. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

124/2016. OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ANTENNE CMPP DE FUMEL.

Madame TALET expose, qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation thermique (remplacement des menuiseries existantes, changement de la chaudière) d'accessibilité et d'entretien sur le bâtiment communal occupé par le Centre Médico-Psychologique (CMPP) sis Borie Basse – Route de Périgueux à FUMEL. Elle rappelle que la mise en accessibilité de ce bâtiment a été prévue dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) adopté en séance du 7 octobre 2016.

Le CMPP accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes de zéro à 20 ans, a vocation à rapporter tant à l'Education Nationale qu'à la Santé Publique une plus-value de sens et de soins. Le traitement comprend une aide sur la famille qui peut bénéficier d'une écoute et d'une aide à la parentalité.

L'antenne CMPP de Fumel a dispensé 3920 séances en 2015, soit 212 enfants suivis. Cette antenne rayonne sur tout le territoire et a touché 29 communes avoisinantes. Le travail pluridisciplinaire caractérise cet établissement et permet d'apporter des réponses thérapeutiques de proximité aux familles et à leurs enfants.





Madame TALET précise que les travaux de rénovation thermique d'accessibilité et d'entretien sur le bâtiment communal s'élèvent à **34.805,82 HT soit 41.766.98 TTC** selon l'estimation effectuée par le Service Technique de la ville.

Elle propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. approuve la réalisation des travaux de rénovation thermique d'accessibilité et d'entretien sur le bâtiment communal de l'antenne CMPP de FUMEL au titre de 2017 pour une dépense de **34.805,82 HT soit 41.766.98 TTC** selon l'estimation effectuée par le Service Technique de la ville.

2. adopte le plan de financement suivant :

OBJET	DÉPENSES	RECETTES
 Travaux HT	34.805,82	
 TVA	6.961,16	
 Subvention DETR (55 %)		22.972,00
 Commune dont TVA		18.794,98
TOTAL TTC	41.766.98	41.766.98

3. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.
4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2017 de la commune.
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

125/2016. OBJET : SÉCURISATION « RUE LÉON JOUHAUX » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2017.

Madame TALET expose qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif de radars pédagogiques rue Léon Jouhaux à FUMEL pour sécuriser et ralentir la vitesse des automobilistes.

Elle indique que la mise en place de ce dispositif est estimée à la somme **de 3.915,00 € HT soit 4.658,85 € TTC** selon le devis établi par le Service Technique de la ville de FUMEL et peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2017.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. approuve les travaux de sécurisation de la rue Léon Jouhaux à FUMEL pour une dépense de 3.915,00 € HT soit 4.658,85 € TTC, selon le devis établi par le Service Technique de la ville de FUMEL.
2. sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du régime des amendes de police, au titre de 2017.
3. approuve le plan de financement suivant :

OBJET	DEPENSES	RECETTES
✚ Travaux HT	3.915,00	
✚ TVA	743,85	
✚ Subvention – Amendes de police		2.600,00
✚ Commune		2.058,85
TOTAL TTC	4.658,85	4.658,85

4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2017 de la commune.
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

126/2016. OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2016 pour le Budget Général de la Commune de FUMEL.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2016 pour le budget général de la collectivité :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	28 198,00		28 198,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
	Dépenses de fonctionnement - Total	28 198,00		28 198,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 198,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		28 841,06	28 841,06
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours		- 28 841,06	- 28 841,06
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	 FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	28 198,00		28 198,00
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	28 198,00		28 198,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 198,00
--	------------------

	 INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 4 abstentions.

127/2016. OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2017.

Monsieur MOULY précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 11612-1 du CGCT, autoriser d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur MOULY propose à l'Assemblée de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour l'exercice 2017 à hauteur de 400.000,00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant Euros	Article Budgétaire	Programme
✓ Espace couvert TAP Jean Jaurès	200.000,00	Art. 2313	279
✓ Eclairage public	85.000,00	Art. 2315	290
✓ Voirie	20.000,00	Art. 2315	291
✓ Matériel de Transport	25.000,00	Art. 2182	292
✓ Bâtiments communaux	20.000,00	Art. 2313	293
✓ Bâtiments scolaires	10.000,00	Art. 2313	294
✓ Matériel informatique et bureautique	25.000,00	Art. 2183	295
✓ Equipements divers	10.000,00	Art. 2188	296
	5.000,00	Art. 2184	297
✓ Mobilier			

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 400.000,00 € conformément aux conditions exposées ci-dessus.**
- 2. rappelle que le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget en application de ce même article L1612-1 du CGCT :**
 - ✚ de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
 - ✚ de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

128/2016. OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2016 : ASSOCIATION CONFLUENCES.

Madame STARCK expose l'intérêt pour la commune de FUMEL de soutenir l'association « Confluences » pour le projet de livre de Vincent Joineau sur FUMEL.

La parution de cet ouvrage est prévue pour le printemps 2017.

Elle précise par ailleurs, que la ville de FUMEL recevra de façon pérenne en échange de ce partenariat l'exposition « Fumel une terre de feu, des hommes de fer » de Vincent Joineau.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 4.000,00 € à l'association Confluences.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la subvention complémentaire devant être versée sur le BP 2016 de la commune.**

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT EN €
Association Confluences 13 rue de la Devise BP 21 33036 BOREDEAUX CEDEX	Soutien à la parution du livre sur Fumel de Vincent JOINEAU	4.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du BP 2016 de la ville de FUMEL.**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

IV. PERSONNEL

129/2016. OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE FONDÉ SUR LA FONCTION ET LA VALEUR PROFESSIONNELLE : RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose que dans un contexte de maîtrise de la masse salariale, après la mise en place de l'entretien professionnel et de la détermination des critères d'appréciation à la manière de servir en Conseil Municipal du 25 septembre 2015, il a souhaité aller plus loin en faisant du régime indemnitaire un véritable élément de la politique de gestion des ressources humaines. Le RIFSEEP a donné lieu à la mise en place d'un comité de pilotage spécifique intégrant des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Il a été validé par le Comité Technique avec un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et à la majorité des représentants des élus.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence de la Fonction publique Territoriale des 17 décembre 2015, 18 décembre 2015, 22 décembre 2015, 30 décembre 2015.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2016.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parties :

- ✚ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ✚ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✚ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ✚ susciter l'engagement des collaborateurs et encourager la contribution individuelle tout en préservant l'indispensable fonctionnement collectif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'IEP, l'indemnité de chaussures et petit équipement et l'indemnité de régie.

BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, ATSEM, agents sociaux territoriaux, opérateurs territoriaux des APS, attachés territoriaux du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine, les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires.

I – L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Après avis du Comité Technique il a été décidé de ventiler l'IFSE comme suit :

- + 50% en fonction du groupe de fonctions
- + 50% en fonction de l'expérience professionnelle

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères suivants :

- + **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - ☞ **Responsabilité en matière d'encadrement.**
 - ☞ **Elaboration et suivi de dossiers stratégiques.**
 - ☞ **Conduite projets**
- + **Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - ☞ **Niveau de connaissances spécifiques**
 - ☞ **Niveau d'expertise**
 - ☞ **Qualification, habilitation**
 - ☞ **Polyvalence**
- + **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - ☞ **Exposition physique**
 - ☞ **Horaires particuliers**
 - ☞ **Gestion d'un public plus ou moins difficile**
 - ☞ **Risques financiers, contentieux**

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants en transposant à la Collectivité les montants annuels plafonds existants dans la fonction publique d'Etat :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
CATEGORIE A		
Attachés-Secrétaires de mairie		
A1	Directeur Général	36210 €
A2	Adjoint au directeur	32130 €
A3	Directeur de plusieurs services	25500 €
A4	Directeur de service	20400 €

CATEGORIE B		
Rédacteurs, animateurs, assistants de conservation, techniciens		
Assistants d'enseignement artistique		
B1	Chef de service ou d'unité	11880 €
B2	Poste à expertise de gestion/de pilotage	11090 €
B3	Responsable du secteur référent sur le domaine	10300 €
CATEGORIE C		
Agents de Maîtrise- Adjoints techniques- Adjoints Administratifs		
ATSEM-Adjoints du patrimoine-Adjoints d'animation- Agents sociaux		
Opérateurs APS		
C1	Chef d'Equipe Technicité - polyvalence	11340 €
G1 logé		9072 €
C2	Exécution – Accueil – Mission opérationnelle	10800 €
G2 logé		8640 €

A) Modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle à hauteur de 50 %. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- ✚ Elargissement des compétences et approfondissement des savoirs
- ✚ Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

B) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- ✚ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50 %).
- ✚ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- ✚ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

C) Réexamen du montant de l'IFSE

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✚ en cas de changement de fonctions
- ✚ au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- ✚ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

II – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

(cf. formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité)

- ✚ Résultats professionnels et investissement personnel
- ✚ Qualités relationnelles et/ou capacité d'encadrement
- ✚ Disponibilité et prise d'initiative

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums
CATEGORIE A		
Attachés-Secrétaires de mairie-Ingénieurs-Conservateurs-		
A1	Directeur Général	6390 €
A2	Adjoint au directeur	5670 €
A3	Directeur de plusieurs services	4500 €
A4	Directeur de service	3600 €
CATEGORIE B		
Rédacteurs, animateurs, assistants de conservation, techniciens assistants d'enseignement artistique		
B1	Chef de service ou d'unité	1620 €
B2	Poste à expertise de gestion/de pilotage	1510 €
B3	Responsable du secteur référent sur le domaine	1400 €

CATEGORIE C		
Agents de Maîtrise- Adjointes techniques- Adjointes Administratifs		
ATSEM-Adjointes du patrimoine-Adjointes d'animation- Agents sociaux		
Opérateurs APS		
C1	Chef d'Equipe Technicité - polyvalence	1260 €
G1 logé		1008 €
C2	Exécution – Accueil – Mission opérationnelle	1200 €
G2 logé		960 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé semestriellement (Juin et Décembre) de l'année N. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et sera fonction du compte rendu de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- ✚ En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) supérieur à 6 semaines le montant du CIA sera écarté de 50%, en deçà des 6 semaines il sera maintenu dans son intégralité.
- ✚ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- ✚ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus et sera versé uniquement à partir d'un certain niveau de résultat.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

III - LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, il convient donc d'abroger les délibérations des 07/10/2016 – 11/03/2016 – 01/10/2010 – 23/10/2009 – 31/03/2005 -11/02/2005 – 21/02/2003 instaurant les primes, En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- ✚ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- ✚ Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- ✚ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- ✚ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.)
- ✚ La garantie accordée aux agents

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Calendrier d'application :

La présente délibération prendra effet au 1er Janvier 2017. Toutefois à ce jour, tous les arrêtés ministériels des corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas parus alors même que ces derniers sont nécessaires pour l'application du dispositif dans la collectivité. Ainsi, la présente délibération ne sera appliquée, pour chaque cadre d'emplois, qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels correspondants.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- 1. décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- 2. décide d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**

3. prévoit la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
4. précise que les délibérations, relatives au régime indemnitaire actuel, des 07/10/2016 - 11/03/2016 - 01/10/2010 - 23/10/2009 - 31/03/2005 - 11/02/2005 - 21/02/2003 seront abrogées dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des d'emplois territoriaux sera paru,
5. rappelle que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 4 abstentions.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

130/2016.OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION SERVICE (LOT N° 1), FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE (LOT N° 2) ET FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE NON ROUTIER (LOT N° 3) AVENANT N° 1 AU LOT N° 3.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire en date du **28 décembre 2015** concluant un marché de fournitures passé sans formalités préalables et à bons de commande (article 28 et 77 du CMP) pour la fourniture de carburants en station service (lot n° 1), pour la fourniture et livraison de fioul domestique (lot n° 2) et pour la fourniture et livraison de gazole non routier (lot n° 3) avec les sociétés suivante :

Lot n° 1 : FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION SERVICE

STATION SERVICE FUEL Bernard DEJOUY 47500 FUMEL

VOLUME	SUPER SANS PLOMB95	GAZOLE
Minimum Annuel	2800 L	9100 L
Maximum Annuel	5200 L	16900 L

Lot n° 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE

STATION SERVICE FUEL Bernard DEJOUY 47500 FUMEL

VOLUME	FIOUL DOMESTIQUE
MINIMUM ANNUEL	15400 L
MAXIMUM ANNUEL	28600 L

Lot n° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE NON ROUTIER

STATION SERVICE FUEL Bernard DEJOUY 47500 FUMEL

VOLUME	GAZOLE NON ROUTIER
MINIMUM ANNUEL	5250 L
MAXIMUM ANNUEL	9750 L

- **Vu** l'acquisition d'un tracteur d'occasion récente de marque NEW HOLLAND T 6010 plus, année 2011, 100 cv, en **mars 2016**,
- **Considérant** que la consommation de gazole non routier (lot n° 3) va augmenter,
- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier le volume maximum annuel de gazole non routier (lot n° 3),

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 au lot n° 3 « Fourniture et livraison de gazole non routier » **modifiant le volume maximum annuel est approuvé comme suit** :

STATION SERVICE FUEL Bernard DEJOUY 47500 FUMEL

- Volume maximum annuel : 9750 litres
- Avenant n° 1 : 5250 litres
- **Nouveau volume maximum annuel : 15000 litres**

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune l'avenant correspondant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 60622 du budget de la commune.

Article 4 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 12 décembre 2016

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député

131/2016. OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION D'UN ESPACE COUVERT A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES (TAP).

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **7 octobre 2016** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.mairiedefumel.fr>),
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <http://demat-ampa.fr>
- **Vu** la lettre en date du **7 octobre 2016** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr> et fixant la remise des offres pour le lundi 24 octobre 2016 à 12 heures adressée à :

s.e.l.a.r.l. ARCHI-CONSEIL
15 rue Darfeuille
47300 VILLENEUVE/LOT

BONHOURS ARCHITECTURE
ZA Haut Agenais
47500 MONTAYRAL

Pascale DE REDON
Lieu dit Peyrié
46700 SOTURAC

MAGRE JORRIT
65 avenue de Cézérac
47500 MONTAYRAL

- **Vu** les téléchargements du D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <http://demat-ampa.fr>,
- **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

Monsieur Bernard RUIS	s.e.l.a.r.l. ARCHI-CONSEIL
Architecte D.P.L.G.	15 rue Darfeuille
6 rue Victor Delbrégé	47300 VILLENEUVE/LOT
47300 VILLENEUVE/LOT	
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que la proposition de **ARCHI-CONSEIL 15 rue Darfeuille 47300 VILLENEUVE/LOT** a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,
- **Vu** la lettre du **25 octobre 2016** adressée aux entreprises non retenues :
 - ✓ **Bernard RUIS 47300 VILLENEUVE/LOT**

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre passé sans formalité préalable avec le **cabinet ARCHI-CONSEIL 15 rue Darfeuille 47300 VILLENEUVE/LOT** concernant les travaux de réfection d'un espace couvert à l'Ecole primaire Jean Jaurès (T.A.P.).

Article 2 :

Le présent marché est fixé à la somme de **13 000,00 € HT** soit **15 600,00 € TTC**.

Article 3 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché correspondant.

Article 4 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2313-279 du budget de la commune.

Article 6 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 25 novembre 2016

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot-et-Garonne

132/2016. OBJET : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU NOUVEAU CIMETIERE DE FUMEL

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **4 juillet 2015** concluant un marché de travaux passé sans formalités préalables (articles 26-II, 28 et 40 du CMP, décret n° 2006-975 du 01/08/2006) avec l'entreprise LTP « Capoulette » 47500 CUZORN pour les travaux d'agrandissement du nouveau cimetière de Fumel, lot n° 1 V.R.D. d'un montant total de **116 411,10 € TTC.**
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le **15 juin 2016** et publié sur le B.O.A.M.P. du 15 juin 2016.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **15 juin 2016** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.fumel.fr>).
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr>
- **Vu** la lettre en date du **16 juin 2016** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr> et fixant la remise des offres au jeudi 7 juillet 2016 à 12 heures pour lot n° 2 Gros-œuvre, lot n° 3 Métallerie, lot n° 4 Espaces Verts, lot n° 5 Caves-urnes :

DUDOGNON
4 avenue Georges Leygues
47500 FUMEL

CSTI
« Lastéoles »
47370 BOURLENS

MSIF
« ZI Landette »
47500 CONDEZAYGUES

GRACIA POMPES
12 avenue de l'Usine
47500 FUMEL

MARBRERIE DU FUMELOIS
« ZI Landette »
47500 CONDEZAYGUES

EURL BATIROC
ZA La Lalandette
47500 CONDEZAYGUES

SARL MARION ESPACES VERTS
Paysagiste
46200 MAYRAC

SARL JARDINIER CREATEUR
« Rivals haut »
47140 AURADOU

LTP
Capoulette
47500 CUZORN

RIGAL
« Coustalou »
47500 CUZORN

FUNEBRES DU FUMELOIS
09 avenue Emile Zola
47500 FUMEL

Simon BONIS
13 rue des Pyrénées
47290 CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE

SOULARD ET FILS
« Larché » Condat
47500 FUMEL

Entreprise NICLI Julien
Allée du Paravis
47130 BRUCH

SARL DIVONA PAYSAGES
Cazes
46090 PRADINES

GUY DELFAUT ESPACES VERTS
« Menautous Sud »
47300 VILLENEUVE/LOT

- **Vu** les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr>
- **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

COURSERANT
Route de Bordeaux BIAS
47300 VILLENEUVE SUR LOT

A2S
8 ch Clément Lafargue
ZI de Malleprat
33650 MARTILLAC

RIGAL ESPACES VERTS
Le Coustélou
47500 CUZORN

SAS CYPHERE PAYSAGES
610 rue de la Dardenne
47300 VILLENEUVE SUR LOT

CSTI
Lastéolles
47370 BOUURENS

EURL PIERRE EMOTION
91 Grande Rue
01230 ARGIS

ANTOINE ESPACES VERTS
ZO Rossignol BP 37
47110SAINTE LIVRADE SUR LOT

BARATET ET PAYSAGES
ZA du Mayne
47400 FAUILLET

DELFAUT GUY ESPAVES VERTS
Menautous Sud
47300 VILLENEUVE SUR LOT

BONIS
13 rue des Pyrénées
47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE

MARION
Le Bourg
46200 MAYRAC

- **Vu** le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet FLUIDITEC, maître d'œuvre de ce projet,
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité :
 - ✓ **Lot n° 2 Gros-œuvre : BONIS 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE**
 - ✓ **Lot n° 3 Métallerie : CSTI 47370 BOURLENS**
 - ✓ **Lot n° 4 Espaces Verts : MARION 46200 MAYRAC**
 - ✓ **Lot n° 5 Caves-urnes : PIERRE EMOTION 01230 ARGIS**
- **Vu** la lettre du **18 octobre 2016** adressées aux entreprises non retenues pour le lot n° 4 Espaces Verts :
 - ✓ **COURSERANT 47300 VILLENEUVE SUR LOT**
 - ✓ **ANTOINE ESPACES VERTS 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT**
 - ✓ **A2S 33650 MARTILLAC**
 - ✓ **BARATET ET PAYSAGES 47400 FAUILLET**
 - ✓ **RIGAL ESPACES VERTS 47500 CUZORN**
 - ✓ **DELFAUT GUY ESPAVES VERTS 47300 VILLENEUVE SUR LOT**
 - ✓ **SAS CYPIERE PAYSAGES 47300 VILLENEUVE SUR LOT**

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché de travaux passé sans formalités préalables pour les **travaux d'agrandissement du nouveau cimetière de Fumel** avec les entreprises suivantes :

LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot 2 « Gros-CŒuvre »</u> SAS BONIS 13 rue des Pyrénées 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE	43 445,00 €	52 134,00 €
<u>Lot 3 « Métallerie »</u> CSTI Lastéolles 47370 BOURLENS	5 940,00 €	7 128,00 €
<u>Lot 4 « Espaces Verts »</u> SARL MARION Le bourg 46200 MAYRAC	28 936,00 €	34 723,20 €
<u>Lot 5 « Caves-urnes »</u> EURL PIERRE EMOTION 91 Grande Rue 01230 ARGIS	2 400,00 €	2 880,00 €
TOTAL	80 721,00 €	96 865,20 €

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché respectif.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2315-243 du budget de la commune.

Article 4:

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 18 novembre 2016

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

133/2016. OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE FITOU.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le **27 octobre 2016** et publié sur le B.O.A.M.P. du **27 octobre 2016**.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **27 novembre 2016** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.mairiedefumel.fr>).
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr>
- **Vu** la lettre en date du **28 octobre 2016** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr> et fixant la remise des offres au jeudi 17 novembre 2016 à 12 heures pour les travaux de confortement de la falaise de Fitou :

MTPS
La Liminie
81490 NOAILHAC

CAN SAS
Le Relut
26270 MIRMANDE

EXTREM
ZI de la Gare
65240 ARREAU

GAUTHIER
90, route de Seysses CS 5063
31106 TOULOUSE CEDEX 1

- **Vu** les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr>
- **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

VERSANT TRAVAUX SPECIAUX
25 rue Jean Marie Lehn
11100 NARBONNE

MTPS
La Liminie
81490 NOAILHAC

STAM
22 rue du 9 juin 1944
19440 TULLE

OZONE TRAVAUX SPECIAUX
6 rue des Vignes
66160 LE BOULOU

GAUTHIER SAS
90 route de Seysses CS 5063
31106 TOULOUSE CEDEX

OUEST ACRO
Par d'activités de l'Océane
53950 LOUVERNE

EMCC SAS
2 boulevard de l'Europe CS 10128
44603 SAINT NAZAIRE CEDEX

GEOTECHNIQUE TRAVAUX SPECIAUX
29 rue des Tâches
69800 SAINT PRIEST

CAN
Le Relut
26270 MIRMANDE

- **Vu** le rapport d'analyse des offres établi par ANTEAGROUP, maître d'œuvre de ce projet,
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que la proposition de l'entreprise **GEOTECHNIQUE TRAVAUX SPECIAUX 29 rue des Tâches 69800 SAINT PRIEST** a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,

➤ **Vu** la lettre du **7 décembre 2016** adressées aux entreprises non retenues pour le lot n° 4 Espaces Verts :

- ✓ **VERSANT TRAVAUX SPECIAUX 11100 NARBONNE**
- ✓ **MTPS 81490 NOAILHAC**
- ✓ **STAM 19440 TULLE**
- ✓ **OZONE TRAVAUX SPECIAUX 66160 LE BOULOU**
- ✓ **GAUTHIER SAS 31106 TOULOUSE CEDEX**
- ✓ **OUEST ACRO 53950 LOUVERNE**
- ✓ **EMCC SAS 44603 SAINT NAZAIRE CEDEX**
- ✓ **GEOTECHNIQUE TRAVAUX SPECIAUX 69800 SAINT PRIEST**
- ✓ **CAN 26270 MIRMANDE**

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec l'**entreprise GEOTECHNIQUE TRAVAUX SPECIAUX 29 rue des Tâches 69800 SAINT PRIEST** pour les travaux de confortement de la falaise de Fitou.

Article 2 :

Le présent marché est fixé à la somme de **99 931,00 € HT** soit **119 917,20 € TTC**.

Article 3 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché respectif.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2315-278 du budget de la commune.

Article 5 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 6 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 19 décembre 2016

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

134/2016. OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA BANQUE CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

LE MAIRE DE FUMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de **400.000,00 euros**,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des entreprises bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget, mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de **400.000,00 euros** souscrite auprès du **Crédit Agricole Aquitaine** est arrivée au terme du contrat en **juillet 2016**,

Considérant la consultation de divers organismes bancaires en date du **26 octobre 2016**,

Considérant l'offre du Crédit Agricole en date du **31 octobre 2016**, comme étant mieux disante,

Considérant le contrat de financement du Crédit Agricole n° : **FF1408 référencé : 10000578554**.

DÉCIDE

Article 1 :

L'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque **Crédit Agricole d'Aquitaine** dans les conditions définies ci-après :

- | | |
|--------------------|---|
| - Montant | : 400.000,00 € |
| - Durée | : 1 an |
| - Taux d'intérêt | : Taux variable EURIBOR 12 mois jour
+ 0,67 % de marge |
| - Frais de dossier | : 400 € |

Article 2 :

La signature du contrat de ligne de trésorerie correspondant **FF1408 référencé : 10000578554.**

Article 3 :

De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour effectuer les tirages et remboursements relatifs à la présente ligne de trésorerie, dans les conditions du contrat signé entre les parties,

Article 4 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code,

Article 5 :

Expédition en sera également faite à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, receveur municipal.

Fait à FUMEL, le **23 novembre 2016**
Le Maire de FUMEL,
Signé : Jean-Louis COSTES
Député de Lot-et-Garonne
